

Cette notice a été réalisée pour vous aider à établir votre déclaration de ressources.

► Quelles sont les ressources que vous avez déclarées ?

Vous vivez seul(e) : vous devez déclarer vos ressources en France et/ou à l'étranger.

Vous vivez en couple (suite à remariage, pacs, concubinage) : vous devez également déclarer **les ressources de votre conjoint actuel ou concubin ou partenaire pacsé perçues en France et/ou à l'étranger** car nous retenons les ressources du ménage.

Important :

certaines ressources d'origine française ou étrangère ne sont pas à déclarer, notamment :

■ Pour vous-même et votre conjoint actuel (ou concubin ou partenaire pacsé) :

- l'allocation de veuvage,
- la pension d'invalidité de veuf ou de veuve,
- la pension de veuve de guerre,
- les rentes de réversion des contrats Madelin et les rentes de survie des régimes complémentaires d'invalidité décès,
- les retraites de réversion complémentaires associées à l'Assurance retraite, au régime agricole, au régime des cultes et aux régimes de professions libérales (sauf avocats).

■ De plus, pour vous-même :

- les majorations pour enfants rattachées à toutes vos retraites personnelles.

■ Concernant votre conjoint décédé, sont exclus :

- ses revenus d'activité, de remplacement et ses retraites d'origine française ou étrangère,
- l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers (ex. : assurance-vie/décès).

■ Vous ne devez pas indiquer les biens issus de la communauté suite au décès.

Sont à déclarer les :

► Salaires, gains assimilés et revenus professionnels non salariaux,

remarque : à partir de 55 ans, vos revenus d'activité feront l'objet d'un abattement de 30 % par nos soins.

► Revenus de remplacement : indemnités maladie, maternité, accident du travail, chômage, préretraite, etc.

► Retraites de réversion et retraites de réversion complémentaires autres que celles à exclure.

Important : dans tous les cas, veuillez nous préciser le nom du conjoint décédé vous donnant droit à retraite de réversion.

► Pensions, retraites, rentes et retraites complémentaires personnelles tous régimes ainsi que les prestations diverses telles que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les rentes d'ascendant, etc.

► Allocations :

- l'allocation spéciale,
- le revenu de solidarité active (RSA),
- l'allocation amiante,
- l'allocation aux adultes handicapés, etc.

► Autres revenus, tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères obtenues à titre personnel issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.

► Biens immobiliers, ce sont notamment les maisons, appartements, immeubles et terrains (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacsé êtes propriétaires ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole :

- si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacsé,
- si vous et/ou votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacsé êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.

► Biens mobiliers dont vous et/ou votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacsé êtes propriétaires ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les Sicav, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

► Sur quelles bases évaluons-nous vos ressources ?

- **Les salaires, revenus professionnels non salariaux ou revenus de remplacement perçus, allocations et les autres revenus en France et à l'étranger**

Les salaires ou gains assimilés

Nous retenons le montant **BRUT** de vos revenus. Pour certaines catégories de personnes (employés de maison, gardiens d'immeubles, assistantes maternelles, artistes, etc.), les revenus sont pris en compte en général sur des bases forfaitaires.

Les revenus professionnels non salariaux

Nous les apprécions comme en matière fiscale.

Les revenus de remplacement

Nous prenons en compte les montants **BRUTS** des indemnités maladie, maternité ou accident du travail, des allocations de chômage, des préretraites.

- **Les pensions, retraites et rentes, allocations perçues en France et à l'étranger**

Chaque prestation est retenue sur la base de son montant mensuel **BRUT**, sans tenir compte des rappels éventuellement perçus.

- **Les autres revenus perçus en France et à l'étranger**

Nous retenons les montants mensuels des pensions alimentaires et rentes viagères. Les revenus acquis par une mise en gérance sont appréciés comme en matière fiscale. Les avantages en nature (nourriture, logement, chauffage, etc.) sont évalués forfaitairement, excepté s'ils vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice. Dans ce cas, nous retenons le montant de cette indemnité.

- **Les biens immobiliers et mobiliers en France et à l'étranger**

Nous prenons par an 3 % de leur valeur actuelle.

Vous avez fait donation de vos biens :

- **à un descendant (enfants, petits-enfants).**

Nous prenons par an :

- 3 % de la valeur actuelle d'une donation faite dans les 5 ans avant la date de votre demande,
- 1,5 % de la valeur actuelle d'une donation faite dans les 5 à 10 ans avant la date de votre demande,

- **à une autre personne ou à des œuvres sociales.**

Nous considérons que la donation faite dans les 10 ans avant la date de votre demande est censée vous rapporter une rente viagère annuelle calculée selon des barèmes spécifiques.

S'il vous manque de la place sur le questionnaire de ressources pour certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre déclaration.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires ;

Vous souhaitez nous rencontrer,

► connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr,

► appelez-nous au 3960.

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour préparer et gérer votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Retraite de réversion

Questionnaire de ressources sur 12 mois

Important : merci de compléter ce formulaire en noir

Votre n° de sécurité sociale

Avez-vous eu, vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire pacs, des ressources* en France et/ou à l'étranger (y compris celles versées par une organisation internationale) pour les mois indiqués ci-après ?
oui ☐ non ☐

Si non, passez directement à la page 4. Si oui, indiquez pour chacun des mois demandés **le montant brut*** de vos ressources.

Vos ressources personnelles		Les ressources de votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacs	
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€

Retraite de réversion

Questionnaire de ressources sur 12 mois

Important : merci de compléter ce formulaire en noir

Votre n° de sécurité sociale

* Pour les revenus professionnels non salariaux, déclarez les montants retenus par l'administration fiscale. S'agissant de retraites personnelles ou de réversion, pensez à préciser les noms et adresse des organismes qui versent ces prestations.

Vos ressources personnelles		Les ressources de votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacs	
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
mois de			
Précisez la nature	Montants mensuels	Précisez la nature	Montants mensuels
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€

Votre n° de sécurité sociale |

Les biens issus de la communauté avec votre conjoint(e) décédé(e) ne sont pas à déclarer.

oui ☐ complétez ci-après :

non ☐ passez directement à la rubrique « Biens dont vous et/ou votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacs avez fait donation depuis moins de 10 ans ».

Précisez la nature du bien déclaré

Adresse de chaque bien déclaré

Valeur actuelle

Personnels :

€

Communs au ménage :

€

De votre conjoint, concubin, partenaire pacs : ..

€

Habitez-vous la maison dont vous ou votre conjoint, concubin, partenaire pacs êtes propriétaire ? oui ☐ non ☐

Une partie de cette maison est-elle louée ? oui ☐ non ☐ si oui, valeur actuelle de la partie louée :€

Biens mobiliers : titres, actions, obligations, capitaux d'assurance vie/décès, etc.

Précisez la nature du bien déclaré

Valeur actuelle

Personnels :

€

Communs au ménage actuel :

€

De votre conjoint actuel, concubin, partenaire p

€

Retraite de réversion

Questionnaire de ressources sur 12 mois

Important : merci de compléter ce formulaire en noir

Votre n° de sécurité sociale | | | | | | | | | | | | | | | |

Biens dont vous et/ou votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacs avez fait donation depuis moins de 10 ans : à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.

Biens immobiliers : qui est le donateur ?

vous-même ☐ votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacs ☐ vous et votre conjoint actuel ☐

	Adresse du bien déclaré	Valeur actuelle
Propriété :		 €

Date de l'acte de donation : _____ Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation : _____

	Adresse du bien déclaré	Valeur actuelle
Propriété :		 €

Date de l'acte de donation : | | | | | | | | Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation :

Biens mobiliers : qui est le donateur ?

vous-même ☐ votre conjoint actuel, concubin, partenaire pacs ☐ vous et votre conjoint actuel ☐

Titres, actions, obligations, etc. : €

Date de l'acte de donation : | | | | | | | | | | Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation :

Titres, actions, obligations, etc. : €

Date de l'acte de donation : | | | | | | | | | | Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier ;
- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 14-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : Le | | | | | | | |

Conformément au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de votre caisse. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature :